

## **ARRETE DU MAIRE**

### **AUTORISATION TEMPORAIRE, D'UN STAND AVEC DÉBIT DE BOISSON CARNAVAL SAMEDI 15 AVRIL 2023 AU PARC ALLENDE**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

**Vu** le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article 1<sup>er</sup>

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par le service Enfance, d'installer un stand avec un débit de boissons temporaires lors de la manifestation CARNAVAL au parc Allendé le samedi 15 avril 2023 de 16h00 à 18h00.

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Les animateurs du service enfance sont autorisées à ouvrir un stand avec un débit de boissons temporaires à l'occasion du CARNAVAL qui se déroulera sur la commune de Marly-la-Ville, au parc Allendé rue Serge Laverdure, **le samedi 15 avril 2023 de 16h00 à 18h00.**

#### **Article 2 :**

Le stand de débit de boissons temporaires seront soumis aux horaires fixés, soit de 16h00 à 18h00. Le stand sera installé dans le parc Allendé.

#### **Article 3 :**

Les boissons offertes sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Les boissons alcoolisées genre rosé pamplemousse et du blanc pêche seront offerts qu'aux personnes âgés de plus de 18 ans.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

*« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »*

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARLY LA VILLE,
- Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de SURVILLIERS,
- Responsable du service Enfance.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à MARLY LA VILLE, le 23 février 2023

Le Maire,  Arnaud SPECQ